



## **ARRETE n°2023-2154**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
SOLIDARITE

### **FIXANT LA DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE 2023 POUR LE CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) DU DOUBS ET DE L'AIRE URBAINE**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.2112-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et R.314-123 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-643 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CAMSP Doubs aire urbaine ;

Considérant la procédure contradictoire entre le CAMSP et le Département du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**Arrête :**

### **Article 1**

La part de dotation annuelle globale due par le Département du Territoire de Belfort au titre de l'année 2023 pour le CAMSP DOUBS AIRE URBAINE est fixée à **136 959€**, en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF.

Elle sera versée annuellement après la signature du présent arrêté et sa transmission à la Préfecture.

### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

### **Article 3**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site institutionnel du Département du Territoire de Belfort et affiché dans l'établissement.

Fait à Belfort, le **21 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental,



**Florian BOUQUET**